

VBC St-Maurice

Club de volleyball

Statuts de l'association

Forme juridique, but et siège

Article 1

Sous le nom de « Volleyball Club de St-Maurice » il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

L'association a pour but de :

- Permettre aux habitants de pratiquer un sport de manière positive et constructive ;
- Communiquer, partager et apprendre au contact de l'autre ; - D'atteindre les objectifs souhaiter au sein du club ;

Article 3 Le siège de l'association est à Saint-Maurice. Sa durée est illimitée.

Organisation

Article 4

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale; - Le Comité ;
- L'Organe de contrôle des comptes.

Article 5 Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations annuelles et extraordinaires de ses membres, des dons ou legs, par des produits des activités de l'Association et par des subventions ou partenariats. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Article 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixées par l'art. 2 et qui respectent le règlement et la philosophie VBC St-Maurice. Le non-respect des règles peut être un motif d'exclusion.

Article 7

L'association est composée de membres individuels.

Article 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

Article 9

La qualité de membre se perd : a) par la démission ; b) par l'exclusion pour de justes motifs*.

*L'exclusion d'un membre est du ressort du Comité.

Assemblée générale

Article 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Article 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle : adopte et modifie les statuts ;

- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs (montant cf. règlement annexé) ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Article 12 Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité, avant le 31 janvier. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Article 13

L'assemblée est présidée par le/la Président-e ou par le/la Vice-président-e.

Article 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président-e est prépondérante. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 15

Les votations ont lieu à main levée.

Article 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Article 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe du contrôle des comptes ; - les propositions individuelles.

Article 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Article 19

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Article 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Article 21

Le Comité se compose au minimum de cinq membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale.

Article 22

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le Comité délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Article 23

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 24

Le Comité est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application de statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Article 25

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Article 26

Le Comité peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Article 27 L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

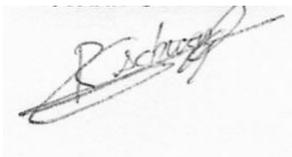
Article 28

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive le 18 mai 2024.

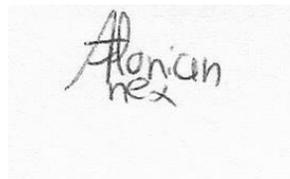
Au nom de l'Association,

Président,
Robin Gschwend



Vice-Président,
Antonin Coutaz

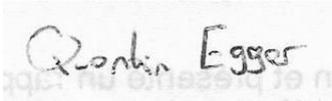
Secrétaire,
Florian Anex



Community manager,
Valentin Berno

A handwritten signature consisting of a large, circular scribble at the top and a vertical line extending downwards.

Chef Matériel
Quentin Egger

A handwritten signature that reads "Quentin Egger" in a cursive script.A handwritten signature with a large, stylized initial 'A' and a long horizontal stroke extending to the right.

Trésorier,
Alexandre Zaza

A handwritten signature consisting of a stylized, vertical scribble.